

VOUS AVEZ REÇU VOTRE AGRÉMENT, COMMENT SE PASSE L'ACCUEIL ?

Le pôle Accueil familial coordonne les demandes et fait le lien entre les personnes cherchant un accueil et les accueillants.

La personne accueillie a le statut d'employeur : elle vous verse chaque mois une contrepartie financière, et vous déclare au Chèque emploi service universel (CESU).

 www.cesu.urssaf.fr

! ATTENTION

Un accueillant familial ne peut accueillir une personne de sa famille jusqu'au 4^e degré (parents, grands-parents, oncles et cousins).

LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS VOUS ACCOMPAGNE



Tout au long de votre agrément, les professionnels du Département vous accompagnent et vous apportent les conseils et aides éventuels dont vous auriez besoin.

Ils se rendent à votre domicile régulièrement afin d'échanger avec vous, et d'assurer le suivi médico-social des personnes que vous accueillez.



VOTRE CONTACT

PÔLE ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES
ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP
17, avenue Pierre Mendès France • BP 10519
14035 Caen cedex • Tél: 02 31 57 16 35

L'accompagnement
des personnes âgées
et en situation de handicap
est une compétence du Département



Conception : www.pimenta-studio.fr • Photos : FGRALL • Imprimerie du Département du Calvados



ACCUEIL FAMILIAL POUR ADULTES

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL ?

L'accueil familial, une solution
d'hébergement et d'accompagnement
pour les personnes âgées
et les adultes en situation de handicap.





Accueillant familial, un engagement au quotidien

Devenir accueillant familial, c'est partager son temps et son espace de vie avec une personne âgée et/ou en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement fort au service des autres.

EN QUOI CONSISTE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial pour adultes est une **activité rémunérée et réglementée par le code de l'action sociale et des familles**.

En devenant accueillant familial, vous vous engagez à offrir un environnement familial sécurisant à une ou plusieurs personnes âgées ou adultes en situation de handicap.

La ou les personnes que vous accueillez sous votre toit partagent votre quotidien. **Vous les accompagnez, selon leurs besoins, dans les actes essentiels de la vie courante.** Elles doivent disposer d'une chambre qui leur est réservée et qui constitue un espace privatif. Si elles le souhaitent, elles conservent leurs meubles et continuent de recevoir la visite de leurs proches.

Vous pouvez décider de proposer un accueil à temps complet ou uniquement à temps partiel.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AGRÉMENT ?

C'est le Président du Département qui délivre l'agrément après s'être assuré que vous offrez des conditions d'accueil conformes à la législation en vigueur.

POUR CELA VOUS DEVEZ

- ▶ Présenter toutes les garanties morales pour exercer cette activité.
- ▶ Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions de la ou des pièce(s) mise(s) à disposition (9 m² minimum pour une personne seule, 16 m² minimum pour un couple) et l'environnement répondent aux normes. Votre habitation doit prendre en compte les problématiques de mobilité liées à l'âge ou au handicap.
- ▶ Avoir un remplaçant qui prend votre relais durant vos temps d'absence.



- ▶ Accepter le suivi médico-social des personnes accueillies, ainsi qu'un contrôle des conditions d'accueil à votre domicile. Ces visites sont effectuées par les agents du Département.
- ▶ Suivre obligatoirement l'initiation aux gestes de secourisme (PSC1), la formation initiale (54 heures) et continue (12 heures) organisées par le Département.
- ▶ Souscrire une assurance en responsabilité civile.



L'agrément est délivré pour 5 ans.
Il fixe le nombre de personnes que vous pouvez accueillir, qui ne peut dépasser trois.